



## BARÈME HONORAIRES

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du vendeur sauf exceptions prévues au mandat.

BIEN A USAGE D'HABITATION		
Prix de vente inférieur à 120 000 €	9 % TTC	(avec un minimum de 7000 € TTC)
Prix de vente compris entre 120 001 € et 150 000 €	7 % TTC	
Prix de vente compris entre 150 001 € et 180 000 €	6,5% TTC	
Prix de vente compris entre 180 001 € et 280 000 €	6 % TTC	
Prix de vente compris entre 280 001 € et 450 000 €	5,5 % TTC	
Au-delà de : 450 001 euros	4,9 % TTC	

  

ESTIMATIONS OFFERTES	
<u>Vente de Parking, box et locaux commerciaux:</u>	
Honoraires 10% TTC du prix de vente avec un minimum de 2500 € TTC	

**AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS  
AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT**

Barème valable à compter du 01/02/2022 et du mandat numéro 421

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.  
La délivrance d'une facture est obligatoire.